



COMPTE RENDU REUNION DU CONSEIL SYNDICAL DU JEUDI 14 AOUT 2008 à 15H

PRESENTS :

- M. ALVERGNE, Président
- Pour LODEVE : Mme BOUSQUET. M CROS. LOSSON. JOURDAN. Mme FERRY, Mme RAMOND.
- Pour FOZIERES : M. VAISSETTE
- Pour POUJOLS : M. COMPAN
- Pour OLMET et VILLECUN : M. GERWIEN
- Pour LE PUECH : M.FABRE

ABSENTS :

- Pour LODEVE : M. LEDUC. (procuration à Mme RAMOND), Mme HUGON. MM. BENAMEUR. BAILLEUX-MOREAU M. THOMAS. M. LE NEDIC.

Le compte rendu de la réunion du 14 Août 2008 est approuvé à l'unanimité.

1. Tableau des effectifs du S.I.E.L

Suite à l'intégration du service des eaux de la ville de Lodève au SIEL, il avait été convenu par convention en date du 21 Septembre 2007 que le SIEL bénéficierait d'une mise à disposition du personnel et de moyens de la ville de Lodève.

En conséquence et en l'absence de transfert effectif de personnel, un projet de convention ayant comme date d'effet le 1^{er} avril 2007 (arrêté préfectoral d'intégration) avait été soumis au Syndicat par les services de la Ville de Lodève.

Ladite convention a été réactualisée financièrement par délibération du Conseil Syndical en date du 25 Avril 2008.

Cependant, dans une volonté d'autonomie financière et matérielle du Syndicat au 1^{er} Janvier 2009, Monsieur le Président propose la création d'un tableau d'effectif. Il est utile de rappeler que le vote d'un tableau des effectifs ne concerne que des autorisations d'ouvertures de postes, ceux-ci demeurant potentiellement à pourvoir.

Il est en conséquence proposé au conseil syndicat de fixer le tableau des effectifs **à compter du 1^{er} Septembre 2008 ainsi qu'il suit:**

Emplois permanents agents Titulaire	Autorisés par le conseil syndical	Proposition nouvelle
Filière Administrative	2	
Attaché territorial	1	
Adjoint Administratif	1	
Filière Technique	2	
Adjoint Technique principal 1 ^{ère} classe	1	
Adjoint Technique 2 ^{ème} classe	1	
Emplois permanents agents non-titulaires	3	
Contrôleur de Travaux principal	1	
Ingénieur subdivisionnaire	1	
Adjoint Administratif contractuel	1	
TOTAL	7	

Où l'exposé de son Président, le conseil syndical approuve à l'unanimité le tableau des effectifs comme exposé ci-dessus.

2. Modalités de dégrèvement en cas de surconsommation :

Monsieur le Président expose au comité qu'il serait nécessaire de modifier le règlement du SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES EAUX DU LODEVOIS établi en date du 6 Octobre 1981, en ce qui concerne le traitement des surconsommations d'eau.

En effet, il précise qu'une délibération avait été prise en la matière en date du 4 Mai 2005, et propose d'adopter à l'avenir les dispositions suivantes dans un souci de simplification et d'équité des procédures de dégrèvements:

- En cas de fuite avérées et justifiées sur les installations privées de l'abonné, il sera appliqué la règle suivante :
 - **Calcul de la consommation moyenne de l'abonné sur les trois dernières années**
 - De 0mètre cube à consommation moyenne : facturation normale : eau (+taxes) + assainissement
 - De consommation moyenne à 2.5*consommation moyenne : facturation de l'eau (+taxes)
 - Au-delà de 2.5*consommation moyenne : pas de facturation
- Les demandes de dégrèvements devront être obligatoirement accompagnées d'une attestation sur l'honneur établie par une entreprise ou un professionnel du bâtiment certifiant avoir constaté la présence d'une fuite sur les installations privées de l'abonné.

Cette modification sera incluse dans le règlement du SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES EAUX DU LODEVOIS.

Après en avoir délibéré, le conseil syndical vote à l'unanimité la modification sus-énoncée du règlement du SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES EAUX DU LODEVOIS.

3. Mise en place de réducteurs de débit en cas de non-paiement de l'eau.

Monsieur le Président expose au comité qu'il serait nécessaire d'envisager la mise en place de réducteurs de débits en cas de non-paiement de la facture d'eau par les abonnés.

Il précise qu'il en va de la pérennité financière du S.I.E.L mais surtout de l'instauration d'une logique d'équité entre les abonnés vis-à-vis de la facturation de l'eau.

Dès lors, en cas de facture impayée et de relance de la part du receveur demeurant sans effet, le Syndicat se réserve le droit de se rendre au domicile de l'abonné pour limiter l'alimentation en eau potable par la pose d'une lentille.

Cette modification sera incluse dans le règlement du SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES EAUX DU LODEVOIS.

Après en avoir délibéré, le conseil syndical vote à l'unanimité la modification sus-énoncée du règlement du SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES EAUX DU LODEVOIS.

4. Demande d'adhésion au SIEL par la Mairie de Lacoste.

Monsieur le Président expose au comité la demande d'adhésion au SIEL par la mairie de Lacoste. Il s'agit d'une action de solidarité du SIEL envers une commune limitrophe s'agissant plus particulièrement de son alimentation en eau.

Cependant, au cours de la discussion, plusieurs problèmes semblent se poser quant aux modalités de raccordement de ladite commune :

- Étude de l'état de la ressource en eau disponible du SIEL pour desservir les communes adhérentes (à l'heure actuelle)
- Modalités matérielles et financières de raccordement sachant que toute vente d'eau implique que le Syndicat soit propriétaire des canalisations.

Il semble après discussion, que l'éventualité d'une adhésion de la Mairie de Lacoste soit à aménager à l'avenir selon les critères susvisés.

5. Questions diverses :

➤ Canalisation du Puech aux Vailhes :

Monsieur le Président expose brièvement la situation.

Le hameau des Vailhès est situé sur la commune de Celles à proximité du lac du Salagou. Il revient à la charge de la commune de Lodève, membre du Syndicat intercommunal des Eaux du Lodévois, d'en assurer l'alimentation en eau potable.

La discussion Syndicale relève des modalités d'établissement d'une éventuelle demande de subvention au Conseil Général de l'Hérault ainsi qu'aux instances Européennes.

➤ Pose de bagues / compteurs gravées à l'identité du S.I.E.L :

Afin de prévenir toute éventualité de fraude et d'améliorer les ressources financières du SIEL, le conseil syndical se propose d'apposer sur chaque compteur d'eau une bague gravée à l'identité du Syndicat intercommunal des eaux.

Il en va une nouvelle fois de l'instauration d'une plus grande équité et d'une plus grande transparence dans la distribution et la facturation de l'eau à l'avenir.

Le Conseil syndical approuve à l'unanimité cette proposition.

➤ Travaux d'alimentation Chemin des Tines :

Il est abordé le cas de l'alimentation de six habitations aux chemins des Tines à LODEVE.

Au cours de la discussion sont abordés plusieurs points techniques quant au raccordement au réseau.

Monsieur le Président propose de prendre l'attache d'un bureau d'étude afin que la solution la plus adéquate soit adoptée. La question sera traitée en détail lors d'un prochain conseil.

➤ Extension du réseau en milieu Urbain :

Il est enfin abordé en dernier point la nécessaire extension du réseau en milieu urbain (et notamment au sein de certaines zones UP).

La question est en l'espèce de déterminer, qui, de la ville de Lodève ou du SIEL est en charge financière de cette opération d'urbanisme. Sur ce point, aucune réponse concrète ne sera donnée lors du conseil syndical.

Plus aucune question n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.